

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Présents : Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Guy Bellaton, Serge Bailly, Lucette Bourgeois, Roelof Verhage, Nathalie Verdegheem, Yves Provent, Monique Busnel, Mélanie Jacquin, Serge Gomes.

Absents excusés : Nicolas Barrier donne pouvoir à Roelof Verhage, Sandra Voisin à Lucette Bourgeois.

Ouverture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Serge Bailly

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération N°20222909-001 : Acquisition parcellaire - Acte en la forme administrative entre la Commune de Douvres et Mme PERROZET Agnès / M. VEDELAGO Michel.

Mme PERROZET Agnès et M. VEDELAGO Michel ont sollicité les géomètres experts PRUNIAUX GUILLER pour contrôler leurs bornes délimitant leur propriété. Il s'avère que leur clôture empiète sur le chemin le long du canal de fuite de l'ancien Moulin. La surface empiétée correspond à la parcelle communale N°A 2517, nouvellement bornée.

S Gomes : Rien sur le fond de cette délibération mais nous souhaitons savoir si ces enregistrements administratifs ont un coût et si oui qui en prend la charge.

C Limousin : 15 € de frais d'enregistrement.

A L'UNANIMITE, le **CM DECIDE** de céder la parcelle communale N°A 2517 (15 m2) à Mme PERROZET Agnès et à M. VEDELAGO Michel afin de redéfinir les limites de propriété de la parcelle N°A 2223 (867 m2), **DESIGNE** Mme Françoise CAVANNE, Maire-Adjoint, pour signer l'acte en la forme administrative passé par la commune pour la délimitation de la parcelle N°A 2223 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la transaction.

Délibération N°20222909-002 : Acquisition parcellaire - Acte en la forme administrative entre la Commune de Douvres et les consorts FAVIER.

Dans le cadre de la division de la propriété des consorts FAVIER, le géomètre Rachelle PRUNIAUX GUILLER a prévu une superficie de 45 m2, en bordure du chemin de la Ruette. Cette portion parcellaire pouvant être utilisée par la commune dans le cadre d'un élargissement de la voirie, les consorts FAVIER ont été consultés et ont accepté la cession de ce lot parcellaire à la commune.

S. Gomes : Avis favorable même si nous aurions pu avoir une réflexion globale avec la parcelle 2437 et la réflexion de requalification de la place de la Babillière qui s'engage.

A L'UNANIMITE, le **CM ACCEPTE** la cession de la parcelle N°B 2438 par les consorts FAVIER, à la commune de DOUVRES, afin de rétablir l'alignement du chemin de la Ruette et de redéfinir les limites de propriété de la parcelle N°B 2438. **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 2438, dont le coût de 150 € sera pris en charge par la commune et qui n'engendra aucun frais à l'égard des consorts FAVIER. **RAPPELLE** que des accès aux parcelles B 2437 et B 2439 sont soumis à une servitude de passage. **DESIGNE** Mme Françoise CAVANNE, Maire-Adjoint, pour signer l'acte en la forme administrative passé par la commune de DOUVRES, pour l'alignement du chemin de la Ruette, la délimitation de la parcelle N°B 2438 et la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 2438. **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la transaction.

Délibération N°20222909-003 : Décision modificative N°1 au Budget Communal.

Suite à un rejet de la Trésorerie pour le paiement de 2 factures provenant du SIEA à cause d'une erreur d'imputation comptable et budgétaire :

- Modernisation Eclairage public/Chemin du Moulin Appel de fonds pour un montant de 14 832.75€.
- Enfouissement des réseaux et de télécommunications/ chemin du Moulin pour un montant de 21 267€

Il convient de modifier l'imputation et d'inscrire ces deux dépenses au compte d'imputation 6554, en section de fonctionnement. Cependant, les dépenses du SIEA pour ces travaux ont été budgétées en section d'investissement au chapitre 204.

Après avoir obtenu des informations plus complètes et précises sur l'imputation des dépenses liées au SIEA, **A L'UNANIMITE**, le **CM ACCEPTE** La modulation de la contribution des communes en fonction de la nature des travaux qui a nécessité une modification des statuts, modification qui a été votée par le Comité Syndical en avril 2013, **ACCEPTE** le transfert de la somme de 34 800€ au compte d'imputation 2041582, en section d'investissement, prévue pour les dépenses du SIEA, sur le compte 6554, en section de fonctionnement et le transfert de 6000€ initialement budgétée sur le compte 020 des « dépenses imprévues d'investissement » au compte 6554 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la transaction.

Délibération N°20222909-004 : Modalités d'attribution pour l'octroi d'entrées au centre Nautique d'Ambérieu en Bugey dans le cadre de la remise des dictionnaires aux élèves de CM2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cérémonie de la remise des dictionnaires au cours de laquelle les élèves des classes de CM2 reçoivent pour cadeau de départ en 6^{ème} un dictionnaire en fonction de la langue étrangère qu'ils ont choisi pour leur entrée au collège. Cette année, Monsieur le Maire a souhaité également leur offrir un carnet d'entrées gratuites pour le Centre Nautique d'Ambérieu - en -Bugey.

A L'UNANIMITE, le CM DECIDE de l'attribution d'un carnet d'entrées piscine à chaque élève de CM2, lors de la remise des dictionnaires 2022, en complément des dictionnaires de langues étrangères et **AJOUTE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget principal au chapitre 67 « charges exceptionnelles, sur le compte 6714 « bourses et prix », en section de fonctionnement.

Délibération N°20222909-005 : Location de la Salle des fêtes de Douvres : Révision des montants de cautions et modification de la convention et du Règlement Intérieur.

En raison d'un défaut de nettoyage lors d'une location par des particuliers, les montants portant sur les cautions lors de location de la salle des fêtes vont en être modifiés : **Dépôt de garantie initiale : 1000€**

- **Dépôt de garantie proposé : 800€**
- **Défauts de nettoyage : 200€**

Le tarif de la location reste inchangé, à savoir

- **300€ pour le week-end**
- **150€ pour une journée, en dehors des week-ends.**

S. Gomes : Avis favorable à ces modifications mais je ferai remarquer que votre délibération indique modification des tarifs or il s'agit uniquement des cautions et pénalités. C. Limousin : En effet, la correction sera apportée.

A L'UNANIMITE, le CM ACCEPTE les nouveaux tarifs applicables pour les habitants de la commune de DOUVRES exclusivement et **APPROUVE** la convention et le Règlement Intérieur modifiés.

Délibération N°20222909-006 : Modification de la demande de subvention pour la création d'un parking au dessous de l'église et réhabilitation du parvis de l'église.

Une première délibération prise le 15 octobre 2020 pour la création d'un parking au dessous de l'église et réhabilitation du parvis de l'église, sur la base d'un Avant Projet Sommaire (APS) qui s'élevait à **136 040 € HT**, à permis d'obtenir des subventions :

- de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **40 812 €**,
- du Département pour un montant de **35 406 €**.

Suite à une demande de recalcul de la subvention du Département du fait des modifications apportées à ce chantier (délibération n° 20210212-001 du 28/12/2021) le Département nous a octroyé **une subvention supplémentaire de 36 194 €**. Il convient donc de reprendre le tableau de financement pour ce chantier :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	46 787 €	25%
Emprunts	0 €	0 %
Sous-total autofinancement	46 787 €	20 %
Etat -DETR- ou DSIL	40 812 €	17,45 %
Conseil Régional	60 000 €	25,65%
Département	71 000 €	30,35 %
Fond de concours CCPA	15 339 €	6,56 %
Sous total subventions publiques *	187 151 €	80 %
Total HT	233 938 € €	100%

S. Gomes : Franchement je suis sceptique sur ce doublement de subvention. Je pense que la subvention du département a été revue et le chiffre de 36 194 vient remplacer le montant initial de 35 406 € mais ne s'additionne pas...Je vous invite à vérifier. Quoiqu'il en soit nous voterons contre sur le sujet de fond.

C. Limousin : Je me suis renseigné, auprès des services du Département, qui m'ont confirmé le complément de subvention qui vient se rajouter à la première subvention.

PAR 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM APPROUVE le plan de financement prévisionnel. **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Délibération N°20222909-007 : Décision modificative N°2 au Budget Communal.

Il convient de faire l'acquisition de 10 casques afin d'équiper les sapeurs - pompiers du CPINI de Douvres. Le devis de l'entreprise **DUMONT SECURITE** reçu en date du **20/09/2022** représente un coût de **4847.00€ HT** et de **5816.40€ TTC**.

A L'UNANIMITE, le **CM VALIDE** le devis de l'entreprise **DUMONT SECURITE** pour l'achat de casques de pompiers.

M. Serge Gomes : c'est une bonne chose même si la priorité reste le camion bien entendu.

Serge Bailly : Les protections individuelles des pompiers étaient forcément prioritaires.

C. Limousin : Il est difficile de satisfaire à la demande du CPINI, ce type de camion est une denrée rare, mais nous sommes toujours à la recherche.

Délibération N°20222909-008 : Coupes affouagères 2022

Monsieur Alain FAGOT, garde à l'ONF, avait proposé de lancer le programme des coupes de bois de l'année 2021, situées au lieu-dit « Taponnet », sur la parcelle N°1. Il y eu peu de candidat, aussi, il est prévu de relancer ce programme pour l'année 2022/2023.

Le **CM APPROUVE** cette proposition, **DEMANDE** que les coupes figurant sur le plan joint soient assises du 07 novembre 2022 au 27 mai 2023, **DEMANDE** que les coupes soient destinées à la délivrance, **DECIDE** pour les bois délivrés que le partage se fera par foyer, les inscriptions ont eu lieu du 1er juin et ce jusqu'au 30 septembre 2022 à 12h00, le tirage au sort aura lieu le 05 novembre 2022, la taxe d'affouage sera de **70€** et que le délai et le mode d'exploitation seront, pour chaque coupe, conformes au règlement d'exploitation ci-annexé ;

Seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe Christian LIMOUSIN, Guy BELLATON, Roelof VERHAGE, François QUINSON, Lionel MOUGEOT et l'Office Nationale des forêts.

L'enlèvement des lots devra être terminé le 27 mai 2023, le **débardage ne sera autorisé que par temps sec**, afin de ne pas détériorer les chemins. **A L'UNANIMITE**, le **CM DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes démarches se rapportant à la délivrance de la coupe affouagère.

Liste DP - PC

DP : BUNET Alain : Pose d'un portail / BARRIER Nicolas : division parcellaire pour construction / TACHET DES COMBES Catherine : division parcellaire pour construction / GOULLIER Mara : Clôture : mur en gabion / NIVIERE Jean-François : panneaux photovoltaïques sur toiture / PAURON Pierrick : Pergola bioclimatique / BOUVIER Thierry : Création d'une ouverture et pose d'une fenêtre / LE CONTE Yannick : pose d'un portail.

PC : BROS Robert : création habitation accolée à bâtiment annexe existant / SCOTTA Daniel : extension garage et création d'un auvent / LELONG Elie : construction habitation / PC modificatif pour fermeture de l'espace sous le balcon et modification de la hauteur de la clôture.

Conventions :

- Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales / PAYFIP entre la commune de Douvres et le Direction Générale des Finances Publiques
- Mise à disposition d'oxygène médicamenteux par le SDIS de l'Ain au CPINI de Douvres (renouvellement de la convention initiale)
- Adhésion au service de médecine préventive entre la commune de Douvres et le Centre de Gestion de l'Ain (renouvellement)
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le centre de Gestion de l'Ain.

Informations générales :

- Déplacements matériaux à TAPONNET
 - Coût de l'enlèvement en décharge ISDI : 14 383 € HT
 - Coût de création de l'aire de retournement : 16 000 € HT
- Pour 14 383 €, l'entreprise a évité de nombreux voyages et pour le même prix, elle nous a créé la plateforme donc un gain pour l'entreprise et un gain pour la commune.
- Les travaux du parking sont pratiquement terminés, il reste les plantations à venir (semaine prochaine ?). Il est fortement conseillé de se garer en marche arrière cela est également vrai pour tout parking : c'est plus simple pour quitter la place de parking en évitant ainsi d'accrocher les autres véhicules ou mobilier urbain.
- Petit rappel pour le stationnement des véhicules :
 1. En priorité, on stationne chez soi : 2 places de parking sont obligatoires pour chaque logement y compris les logements en location.
 2. Utilisation des parkings publics, dans les places indiquées par les bandes blanches.
 3. Le stationnement sur la voirie est à éviter.
- Des panneaux indicateurs vont être mis en place pour :
 - L'accès au cimetière,
 - L'accès au parking église,
 - L'accès à la place PMR derrière l'église.
- Sirène des pompiers :

Le CPINI a été doté de Bips, le pied de sirène (boîtier enclenchant l'alerte) a été remplacé pour fonctionner sur appel radio du SDIS. Les pompiers seront avertis par les Bips et la sirène ne sonnera que pendant la journée, entre 8h00 et 20h00.

Les casques des pompiers sont en commande pour le remplacement de leur équipement.

La recherche d'un camion est toujours en cours. Le camion souhaité est très spécifique et est rare sur le marché de l'occasion.

- **Transport à la demande (TAD) :**

L'étude avance, les points d'arrêt sur Ambérieu et Ambronay ont été définis lors de la visioconférence du 22/09/2022. Il reste à définir les points de départ pour la commune et je vous propose de retenir la place de la Babillière et les deux arrêts des cars scolaires (aire de loisirs et sortie coté Ambérieu). Les véhicules du TAD auront un marquage spécifique et seront du type véhicule de 9 places ou Berline. La mise en service devrait avoir lieu courant avril 2023

- Il est possible de nous doter d'un appareil piège-photo (style piégeage d'animaux) pour lutter contre les dépôts sauvages. Le coût de cet appareil plus accessoire est d'environ 400 €. En effet, nous retrouvons trop souvent des sacs de déchets ménagers dans nos poubelles communales or je considère que ce n'est pas à la commune de gérer ce surplus, notre stockage de déchets ménagers derrière la salle des fêtes est limité à nos besoins. Cet appareil pourra être déplacé selon les constats que nous ferons.

Ambérieu en Bugey a expérimenté ce dispositif et cela semble efficace. En cas de récidive des contrevenants, il sera possible de mettre des amendes administratives...

A noter que l'appareil pourrait être pris sur le budget du CLSPD.

Tour de table des conseillers

Lucette Bourgeois prend les inscriptions jusqu'au 6 octobre pour le repas CCAS qui aura lieu le 15 octobre à midi.

Guy Bellaton : les enrobés du chemin du Moulin ont été refaits en partie par l'entreprise car les pentes n'étaient pas respectées avec pour conséquence un mauvais écoulement des eaux de ruissellement.

Françoise Cavanne : L'Atelier du Triangle (urbanisme) a fait un diagnostic de l'aménagement de notre commune.

Charlotte Supernak : Notre première réunion de réflexion sur l'aménagement de la place de la Babillière se tiendra le mercredi 5 octobre.

S. Gomes : *Je souhaite débiter en posant une question très importante concernant la sécurité des enfants le long de la Cozance . Il y a quelques mois, vous avez réalisé un cheminement le long de la Cozance avec trottoir et pose de barrières de protection. C'est sur ce point que ma question porte : vous n'êtes pas sans ignorer (ou au moins votre cabinet conseil), qu'il existe des règles précises quant à la **norme d'écartement** entre chaque barreau, elle est de 11 cm. Hors suite à un incident qui s'est produit pendant l'été, j'ai pu constater personnellement que les normes n'étaient pas respectées et pouvaient générer un réel danger pour les enfants qui pourraient « passer » leur tête, un comble pour un aménagement spécifique sécurité. Les mesures que j'ai réalisées sont de 13cm pour la quasi-totalité des barreaux voir 13.5cm pour quelques-uns. Pouvez-vous nous dire quelles solutions comptez-vous mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité de nos enfants et respecter la réglementation en la matière ?*

C. Limousin : Les barrières sont aux normes pour ce type de barrières (norme XP 98-405). Les 11cm auxquels vous faites allusion correspondent à une norme EPR pour l'intérieur des maisons qui n'est pas adaptée aux barrières routières. La norme dit qu'un cylindre de 15 cm de diamètre ne doit pas passer entre les barreaux. J'ai appris récemment l'incident que vous nous rapportez. C'est malheureux qu'une enfant de deux ans aie eu quelques difficultés pour sortir sa tête des barreaux, donc du stress. Aussi, je rappelle qu'un enfant de cet âge doit être sous la surveillance d'un adulte qui doit garantir sa sécurité. Il est quand même dommage que nous ayons appris cette info sur la page Facebook de la mairie courant septembre, alors que l'incident s'est produit, semble t il dans le mois d'août...

S. Gomes : *Seconde question extrêmement importante également pour notre village : Monsieur le Maire pouvez-vous confirmer ou infirmer les rumeurs qui courent depuis plusieurs semaines, à savoir votre abandon du projet de logements sociaux sur le tènement Lamanne ?*

C. Limousin : Je n'ai pas eu vent de cette rumeur. Je ne gère pas la commune avec des rumeurs, si les doutes se posent des questions, ce qui me semble normal, ils viennent me voir en mairie plutôt que de colporter des choses non vérifiées. Pour en revenir à votre question, le projet est toujours d'actualité. Nous avons reçu le CAUE cet été et j'attends leur compte-rendu. Par la suite, et pour avoir toutes les cartes en mains, j'ai demandé un chiffrage d'une éventuelle rénovation de la grange.

S. Gomes : *Lors des journées du patrimoine, nous avons pu échanger sur l'entretien de notre église. Plusieurs points : la nécessité de faire expertiser les vitraux afin de déterminer le besoin ou non de programmer des travaux de préservation notamment sur les joints. Il vous a été demandé d'automatiser la cloche qui ne l'est pas actuellement. Pouvez-vous nous donner des éléments de réponse sur ces 2 points ?*

C. Limousin : Au sujet des vitraux, une bonne partie a été rénovée entre la dernière mandature de Mme Dubois et au cours de ma première mandature. A ma connaissance il doit en rester deux mais qui ne présentent pas de problème particulier...

Nous envisageons de demander des devis cet automne pour la réfection des peintures intérieures qui sont très dégradées. Quant à l'automatisation de la cloche cela ne semble pas une priorité pour l'instant.

S. Gomes : Lors du début des travaux du parking de l'église, vous avez déplacé le container à vêtements sur le parking à proximité de l'école. Le positionnement est peu judicieux pour 2 raisons : la première parce qu'elle masque le plan et deuxièmement parce qu'il jouxte la place de stationnement réservée aux personnes handicapées et occasionne une vraie gêne pour sortir de son véhicule quand on a un fauteuil roulant. Peut-on le déplacer ?

C. Limousin : Au départ, cette benne devait être mise en place sur la place des anciens combattants entre le transformateur et la croix des Ardents. Ceci étant dit, au cours de l'été, l'entreprise tirant la fibre optique avait besoin de la place pour entreposer du matériel. A priori la place étant redevenu libre, la benne sera déplacée...

S. Gomes : Je souhaite revenir sur les travaux du parking de l'église : sauf erreur de ma part il me semble qu'était prévue une place de stationnement réservée aux personnes handicapées sur le haut en lieu et place du terrain de boules. J'ai pu récemment constater que cette place avait été oubliée. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

C. Limousin : Effectivement, c'était prévu avec la mise en place d'une rampe d'accès au perron de l'église... Lors de la réunion publique sur le sujet, vous vous êtes opposé à la mise en place de cette rampe, dont acte. Et pour rejoindre l'entrée sur le coté de l'église, il faut traverser le parvis qui présente une pente de 10 %, donc incompatibilité avec un accès PMR dont la pente en travers ne doit pas excéder 2%. De plus, je vous rappelle vos propos lors de cette réunion : « nous n'avons besoin que d'une place PMR pour cinquante places de parking... ». Sur Douvres, nous en avons 4.

S. Gomes : Lors du dernier conseil, il me semblait avoir compris que la remise en état du chemin qui conduit à Taponnet serait faite par les établissements BRUNET/SOBECA suite à son utilisation pour y stoker les matériaux inertes sur le site aménagé mais non réglementaire...Or ,on a pu lire sur le site internet du Village que les travaux avaient été réalisés par François QUINSON avec l'utilisation d'une mini pelle louée pour l'occasion ! Pourquoi ces travaux sont-ils à la charge des contribuables Douvrois ?

C. Limousin : Les travaux que vous citez ne concernent en rien les travaux de réfection du chemin de Taponnet. Les travaux réalisés par François Quinson ont consisté à créer des « enrais » sur plusieurs chemins pour éviter des arrivées massives d'eau de ruissellement vers le village. Quant aux dépenses faites à la charge des douvrois comme vous le dites, d'une part c'est pour la sécurité et d'autre part, croyez vous que le fait de faire intervenir une entreprise sur la commune les frais occasionnés ne sont pas à la charges des douvrois. Le fait que nous avons fait ces travaux en louant une mini-pelle sont restés d'un coût modeste (870 €).

S. Gomes : Nous souhaitons terminer nos questions sur la tranquillité aux abords du city stade. Il semble que l'été fût difficile pour plusieurs riverains. Quelles actions avez-vous mis en œuvre pour garantir leur tranquillité et ainsi faire respecter le règlement d'usage de cet espace ?

C. Limousin : Nous nous déplaçons, Lionel et moi, autant que de possible pour rappeler les règles d'utilisation du city auprès des jeunes qui ne sont pas toujours les mêmes. Par ailleurs, les bruits engendrés n'étaient pas toujours dus au city mais aussi à des riverains qui profitaient de la fraîcheur pour faire la fête : là aussi, nous sommes intervenus. Ceci étant dit, comme vous le dites, l'été a été exceptionnel par ses températures excessives l'après midi. Et nos jeunes sont plus sortis le soir pour profiter de ce city. Les personnes qui se plaignent le plus ne sont pas toujours rationnels puisqu'ils nous appellent pendant les heures où l'activité sur la zone de loisirs est autorisée ou pour se plaindre de leurs voisins qui coupent leurs haies. Nous les avons rencontrés plusieurs fois et donné pour consigne d'appeler la gendarmerie... Pour rappel, ce terrain a été cédé à la commune à condition d'en faire un terrain de jeux pour les jeunes et c'est ce qui a été fait par les équipes précédentes... C'est vrai qu'au départ, il y a eu quelques plaintes des riverains à cause d'une occupation importante par des personnes extérieures à Douvres, c'était le premier city stade du Canton. Depuis, plusieurs communes s'en sont dotées et l'occupation est redevenue plus Douvroise.

L. Mougeot :

Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, je peux vous assurer que nous faisons notre possible pour garantir la tranquillité du voisinage.

Malheureusement, nous ne pouvons pas intervenir à chaque fois car nous ne sommes pas sur Douvres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Étant aussi riverain du city stade, je peux vous garantir que j'interviens dès que j'estime que le bruit dépasse la limite du raisonnable et à toute heure, sans attendre d'être sollicité par les riverains.

Il est nécessaire que l'ensemble des personnes qui se sentent dérangées par la nuisance du City Stade puissent appeler la Gendarmerie.

Pour revenir à cet été, comme vous le savez, nous avons eu un été avec de très grosses chaleurs et malheureusement ce ne sera pas le dernier.

Il y a aussi beaucoup de Douvrois qui se plaignent que le city stade ne soit pas accessible au-delà de 21h00 surtout l'été.

Ils trouvent que c'est trop tôt surtout l'été.

En effet, comme a dit Monsieur le Maire, cet été nous commençons à sortir dès que les températures baissaient c'est-à-dire

pas avant 19h -20h .

C'est pour cela que je profite qu'on aborde le sujet pour qu'il y ait un débat au niveau du conseil municipal, afin de pouvoir, pour les mois de juillet et août prochains, modifier les horaires de l'arrêté municipal pour permettre à l'ensemble des Douvrois de profiter du city stade jusqu'à 22h.

En effet, en tant qu'élu, on doit écouter les revendications de chaque parties et trouver des compromis.

Clôture de la séance : 22h22

Question du public :

M. Tardy : qu'en est-il pour la piste cyclable entre Douvres et Ambronay ?

C. Limousin : Un courrier, commun avec la mairie d'Ambronay, a été adressé à la CCPA. La politique actuelle de cette dernière est de rabattre les communes vers le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Il considère que nous sommes bien desservis (2 pistes cyclables). Ceci étant dit, je travaille à les convaincre de lancer une étude sur la piste Douvres-Ambronay pour être prêt si des retards sur les pistes PIPA venaient à venir.

A. Berthaud : Qui accompagnait ce jour - là l'enfant qui a eu des difficultés pour dégager sa tête des barreaux : « Nous étions très proches de l'enfant, avec une vraie surveillance, mais nous nous sommes penchés pour regarder les poissons et l'enfant a passé la tête très facilement. »